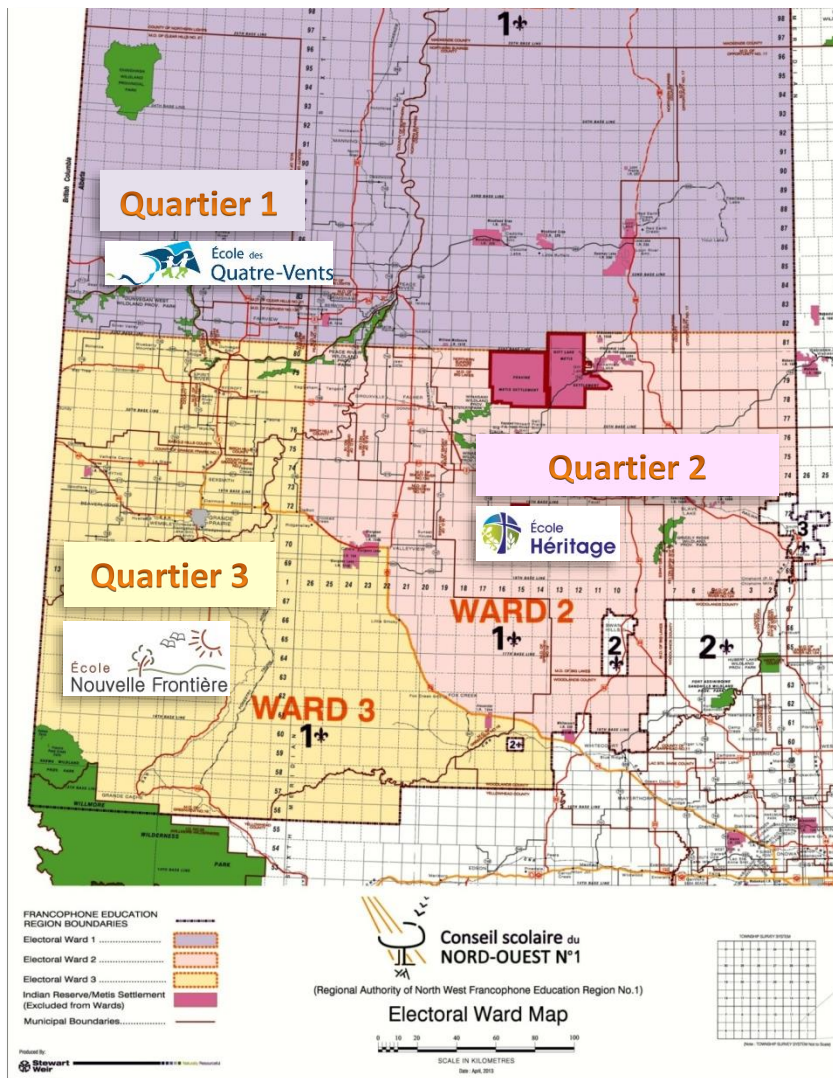


Carte électorale du CSNO



Vous avez d'autres questions?

Pour de plus amples renseignements,
communiquez avec la directrice du scrutin, madame Rachelle Bergeron,
au bureau du Conseil au 1-866-624-8855 / 780-624-8855

www.csno.ab.ca



Élections scolaires

18 octobre 2021

**SOYEZ UN LEADER
DANS VOTRE COMMUNAUTÉ
devenez
CONSEILLÈRE ou
CONSEILLER
SCOLAIRE**

L'éducation francophone vous intéresse?

Le Conseil scolaire est responsable d'élaborer les politiques qui guident la prestation de services éducatifs en langue française aux élèves de son territoire tout en tenant compte des besoins de la communauté ainsi que les lois et les exigences gouvernementales.

Les décisions du Conseil scolaire affectent l'éducation de nos enfants, ainsi que la vie culturelle, sociale et économique de notre communauté.

L'élection de candidats représentant toutes les facettes de notre communauté favorisera la création d'un système scolaire pertinent.

Qui peut présenter sa candidature ?

Tout candidat doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. être francophone*;
2. être âgé(e) de 18 ans et plus;
3. être citoyen(ne) canadien(ne);
4. avoir résidé continuellement en Alberta pendant les six (6) mois précédant la date de mise en candidature du 20 septembre 2021 et dans le quartier électoral;
5. n'est pas autrement inéligible en vertu de la Loi sur l'élection des administrations locales (Local Authorities Election Act) ; et
6. ne pas être un électeur public un poste désigné « catholique ».

* La *Education Act* définit un francophone comme étant une personne qui a des droits en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Quel est le rôle d'un conseiller ou d'une conseillère?

À son entrée en fonction, le conseiller ou la conseillère s'engage à travailler avec diligence et loyauté pour la cause de l'éducation francophone. Il ou elle travaille à :

- guider le système d'éducation au nom de l'ensemble de la communauté;
- assurer le maintien de la langue et la culture et travailler à l'élargissement de l'éducation francophone sur tout le territoire du Conseil;
- assurer la meilleure qualité d'éducation possible pour les élèves;
- investir son temps et son énergie pour remplir fidèlement ses tâches et ses obligations (**8 réunions régulières, réunions spéciales, congrès, lectures et autres représentations au besoin**); et
- *défendre les croyances de la communauté catholique et assurer qu'elles sont reflétées dans les politiques et programmes du Conseil (conseillers catholiques).*

Comment assure-t-on une représentation équitable au sein du conseil scolaire?

Quartiers électoraux du CSNO

Le Conseil scolaire du Nord-Ouest (CSNO) a créé des quartiers électoraux sur son territoire (**VOIR la carte à l'endos**). Le CSNO est un conseil scolaire composé (public et catholique) représenté par 5 conseillers. Il y a **3 conseillers catholiques** et **2 conseillers publics**.

Lors de la prochaine élection, la nomination et l'élection des membres auront lieu selon les quartiers comme suit:

Quartier 1 : Zone - Peace River

- ♦ Un (1) membre catholique est élu pour le quartier 1 par les électeurs catholiques du quartier 1;

Quartier 2 : Zone - Falher

- ♦ Un (1) membre catholique est élu pour le quartier 2 par les électeurs catholiques du quartier 2;

Quartier 3 : Zone - Grande Prairie

- ♦ Un (1) membre catholique est élu pour le quartier 3 par les électeurs catholiques du quartier 3;
- ♦ Un (1) membre public est élu pour le quartier 3 par les électeurs publics du quartier 3;

Quartier 4: Comprend les quartiers 1 et 2

- ♦ Un (1) membre public est élu par les électeurs publics des quartiers 1 et 2.

Qui a le droit de vote ?

Selon l'article 135 (1) de la loi sur l'Éducation, a le droit de vote (et de nommer un candidat), un individu qui :

- ♦ est francophone;
- ♦ est âgé de 18 ans ou plus;
- ♦ est un citoyen canadien;
- ♦ réside en Alberta et dans la région scolaire francophone le jour de l'élection;
- ♦ n'est pas inéligible pour un motif prévu à l'article 22 du Local Authorities Election Act;
- ♦ fait partie des catégories d'électeurs identifiés par l'ordre du Lieutenant-Gouverneur, les diplômés et leurs parents.

et qui :

- ♦ est de la foi catholique (pour voter pour un candidat catholique) ou n'est pas de la foi catholique (pour voter pour un candidat public).